



Livret d'accueil

- Formations -



Sessions

2021
2022



STUDIO
THE FRENCH
RIVIERA

CENTRE DERMATO-ESTHÉTIQUE
ET MOMENTS BEAUTÉ

Sommaire

1. Présentation du centre de formation « The french riviera studio ».

2. Localisation du centre de formation.

3. Organigramme

4. La formation

5. La logistique

6. Accessibilité

7. Engagement du stagiaire

8. Sécurité- COVID

9. Règlement intérieur

10. Contact



1. Présentation

The french riviera studio a été créée en janvier 2021 par la fondatrice, Myriam Tournier, experte en dermopigmentation.

Ce nom a été trouvé grâce aux expériences de Myriam sur la côte d'Azur, en temps qu'esthéticienne dans les conciergeries de palace tels que le Majestic à Cannes.

Son parcours lui a également permis de travailler en tant que maquilleuse et chef manucure au sein des back stages des plus grandes maisons de couture telles que Lanvin, Léonard, Poiret, Louis Vuitton et Hermès.

Toujours en quête de nouvelles techniques, afin de satisfaire sa clientèle, Myriam décide de se spécialiser dans la dermopigmentation et se rapproche des plus grands noms du maquillage permanent afin de se former tels que Carole Evrard (Belgique), Maud Ravier (France), Catalina Popescu (Roumanie)... , de là naquit une véritable passion pour cette discipline.

Après plusieurs années de pratique dans le maquillage permanent, Myriam décide de transmettre tout son savoir à de nouvelles passionnées, par le biais de formations complètes et afin d'offrir la possibilité de proposer une nouvelle prestation au sein des instituts des futures dermopigmentatrices.

Le centre The french riviera studio dispense de formations dans une ambiance familiale avec une règle d'or : apprendre et transmettre dans la simplicité et la bonne humeur.

Afin de favoriser un apprentissage de qualité, le centre privilégie les formations en petits groupes.

Il peut ainsi dédier du temps à chacun pour répondre à toutes les questions.

Suite à la formation, le centre The french riviera studio continue de suivre ses apprenants grâce à la mise en place d'un groupe d'entraide en ligne, ainsi qu'un outil de recueil d'informations (Padlet) sur le site internet, et cela sans limite dans le temps.



II. Localisation du centre

Le centre de formation The french riviera studio propose plusieurs espaces dans toutes la France de manière éphémère, pour chaque session de formation.

PERSONNALISATION ET ADAPTATION

Lors de votre inscription, vos besoins et demandes ont été recueillis pour préparer votre accueil en formation.

Le parcours de formation et les moyens et modalités pédagogiques ont été ajustés afin de correspondre à vos objectifs pédagogiques tout en incluant les adaptations spécifiques à votre handicap.

Toutefois, si vous éprouvez des difficultés et souhaitez suggérer des améliorations au cours du parcours, merci d'en faire part à votre formatrice qui communiquera et mobilisera les acteurs pertinents pour répondre au mieux et le plus rapidement à votre requête.

ACCESSIBILITE DES LOCAUX

Dans le cas d'une formation en présentiel, en cas de handicap, la salle de formation respecte la réglementation ERP et en particulier les obligations d'accessibilité.

STUDIO
THE FRENCH
RIVIERA

CENTRE DERMO-ESTHÉTIQUE
ET MOMENTS BEAUTÉ

III. ORGANIGRAMME



MYRIAM TOURNIER

DIRECTRICE DU CENTRE THE FRENCH RIVIERA STUDIO ET FORMATRICE

Administratifs
Intervenante sur les Formations
Prestation de service au sein de l'institut.



LÉA MEDEIROS

COMMUNICANTE FREELANCE

Communication interne, externe
SEA - SEO
Digital content



YELIZ AYGUN

SECRÉTAIRE

Secrétariat
Facturation
Enregistrement des dossiers



AUDE GUEST

COMPTABLE

Saisie comptable
Déclarations obligatoires

THE FRENCH RIVIERA STUDIO

59 rue de la République
93360 ROMAINVILLE
07 77 82 32 99

Siret: 828 242 990 NDA : 11930856893

IV. La formation

Maquillage permanent 2 zones

Personnel formé :

En tant que fondatrice et présidente de mon organisme de formation, je suis à votre écoute afin de définir ensemble, avec l'appui de votre référent de parcours et de mon réseau de partenaires experts, la solution sur mesure d'accessibilité à la formation que vous avez choisie.

Mon organisme de formation est conseillé par différents acteurs et partenaires experts du handicap qui lui met à sa disposition le contact des organismes pouvant proposer des services d'adaptation au handicap, comme : un traducteur en langage des signes, un accompagnateur individuel, un transporteur équipé, la location de matériel spécifique et les prestataires en création de contenu numérique inclusif et accessible.

Objectifs

- Maîtriser les connaissances théoriques du Maquillage Permanent
- Maîtriser les techniques de bases du Maquillage Permanent - pratique Sourcils - Yeux - Lèvres
- Appliquer les techniques enseignées dans la pratique professionnelle quotidienne

Prérequis

Être inscrit où avoir suivi une formation en Hygiène et salubrité (Obligatoire).

Modules de formation Théorique:

1. Règlementation relative au Maquillage Permanent
2. Protocole de séance dans le respect des règles d'Hygiène
3. Gestion du (de la) client(e) lors de la prestation
4. Présentation des différentes techniques : Sourcils - Yeux - Lèvres
5. Colorimétrie
6. Les Pigments
7. Le matériel professionnel

Modules de formation Pratique:

1. Soins préalables à la pigmentation
2. Les techniques de piquage sur papier et sur peau synthétique
3. Pratique sur modèle : Les Sourcils
4. Pratique sur modèle : Les Lèvres
5. Pratique sur modèle : Les Yeux

L'ENSEMBLE DES UNITES SONT A VALIDER POUR L'ACQUISITION DU CERTIFICAT

Type Public

Public majeur uniquement

v. La logistique

Les salles de formation sont équipées de paper board et rétroprojecteur pour la théorie.

Ainsi que de tables de massages, de guéridons, de tabourets et de lampes.

Les salles de formations sont également équipées d'un point d'eau pour respecter les normes d'hygiène imposées par l'ARS, dans la réglementation stricte de la pratique du maquillage permanent.

Pour se restaurer, une machine à café et à thé sont à votre disposition, mais également un réfrigérateur, micro-ondes, couvert et vaisselles.

VI. Accessibilité

Les personnes atteintes de handicap, souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

VII. Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter pendant toute la durée de la formation, les instructions qui pourront lui être données et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne du centre de formation, notamment en matière d'hygiène et de civilité.

Le stagiaire s'engage à la discrétion professionnelle sur tout ce qui a trait à l'activité du centre de formation dont il aurait connaissance pendant la formation.

La réussite de la formation repose également sur l'investissement et l'implication personnelle du stagiaire.



VIII. Sécurité COVID

Le centre dispose du matériel et les informations permettant le respect des gestes barrières qui sont :

- Le port du masque obligatoire.
- Se laver les mains au gel hydroalcoolique à l'entrée et le faire très régulièrement
- Température maximale 37,8° : en cas de température ou de symptômes de Covid- 19, vous serez invité à rentrer chez vous.
- Se distancier d'au moins 1 mètre de chaque autre personne autour de soi
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique et jeter dans une poubelle dédiée.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Les affiches des consignes sanitaires sont à l'entrée
- Le nettoyage est effectué en début et fin de formation et chaque jour.
- Port de gants et masque obligatoire pendant la pratique
- Utilisation des tenues adaptées jetables durant les travaux pratiques comme par exemple une blouse jetable.

IX. Règlement interieur

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon fonctionnement du centre de formation. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les stagiaires du centre de formation quelle que soit leur appartenance

Article 1er : Règles d'hygiène et de sécurité Les stagiaires doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire. Tout comportement portant atteinte ou préjudice à la bonne moralité, au bon déroulement des cours et à la sécurité des stagiaires, peut être sanctionné par une exclusion immédiate des cours. Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments ainsi que de faire pénétrer au sein de l'organisme de formation de l'alcool et toute substance illicite. Une salle de détente peut être mise à disposition pour la restauration de mi-journée, ainsi que pour les pauses. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans le centre de formation (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...). Toute utilisation abusive, ou détérioration des moyens d'alerte ou d'extinction sera considérée comme une faute grave. Les stagiaires seront tenus responsables pécuniairement des dégâts occasionnés s'ils ne respectent pas ces règles de sécurité.

Article 2 : Horaires Les cours d'enseignement se déroulent du lundi au vendredi, et éventuellement le samedi. En règle générale et sauf aménagement, les horaires de formation sont : 9h30 - 18h30. Le temps de formation est en moyenne de 7/8 heures par jour et de 35 heures par semaine. En cas de modifications du planning les stagiaires seront prévenus à l'avance et devront s'y tenir. Les horaires sont applicables dans les différents lieux de formation. Les temps de pause du matin et de l'après-midi doivent s'effectuer sur le site. Durant les pauses, et pour des raisons de sécurité, les stagiaires ne doivent pas stationner dans les couloirs et, à l'extérieur, devant l'entrée principale.

Article 3 : Documents administratifs Les stagiaires peuvent avoir à remplir différents dossiers administratifs permettant la mise en place de leur indemnisation, ou de la validation de leur formation. Le service administratif leur apportera toute aide nécessaire, mais ils demeurent responsables du respect des délais, ainsi que de la fourniture des pièces servant à l'instruction des dossiers.

Article 4 : Responsabilités Les véhicules des stagiaires devront être stationnés suivant les directives du centre de formation professionnelle. Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les véhicules ainsi que pour le matériel et les effets personnels laissés dans les locaux

Article 5 : Représentation des stagiaires Quand la formation a une durée supérieure à 200 heures, les stagiaires sont représentés par un délégué et un délégué suppléant élus au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Les élections sont organisées au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Article 6 : Discipline Un état de présence journalier est établi par le centre de formation et signé par les stagiaires à chaque demie journée. Toute absence devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Toute absence non justifiée sera considérée comme irrégulière. Le centre de formation décomptera l'absence sur les états de présence qui sont adressés par les différentes administrations. Tout manquement aux conventions de stage entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire et l'arrêt du paiement des indemnités, ou l'information immédiate de l'employeur. L'échelle des avertissements et sanctions s'établit comme suit : - Le stagiaire fera d'abord l'objet d'un avertissement oral ou écrit. - En cas de faute grave, suite à une éventuelle mise à pied conservatoire de trois jours non rémunérés maximum, une exclusion définitive du stage pourra être prononcée en accord avec le conseil de perfectionnement et de discipline conformément au code du travail (si aucune autre procédure n'est prévue à la convention). - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé des griefs retenus contre lui (art R.6352-4 du code du travail) - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit : 1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ; 2. Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ; 3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée. (Art R.6352-5 du code du travail) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé. (Art R.6352-6 du code du travail) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352-4 et, éventuellement, aux articles R.6352-5 et R.6352-6, ait été observée. (Art R.6352-7 du code du travail) Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise. (Art R.6352-8 du code du travail) En cas d'absence des stagiaires, les cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun dédommagement sauf cas de force majeure ou de cas fortuit, ainsi que dans le cas, où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, manifestations,...). Il est interdit aux stagiaires de sortir du centre de formation pendant les heures de cours, sauf sur autorisation écrite du responsable du centre de formation. L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone du centre de formation professionnelle est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les stagiaires ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence). Chaque stagiaire veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, et des locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Le présent règlement intérieur complète l'éventuel règlement intérieur de l'entreprise dans laquelle a lieu l'action de formation. La direction du centre de formation professionnelle se tient à la disposition des stagiaires pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.



Contact

The french riviera studio

Myriam Tournier, Directrice et fondatrice du centre de formation.

Siège social : 33 Rue Girardot 93170 Bagnolet

Mail : myriam.manucure@gmail.com

Téléphone : 07.72.50.19.66

Instagram : [The_french_riviera_studio](https://www.instagram.com/The_french_riviera_studio)